COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 03 - CM du publié ptembre 2023 / P 1 sur 2

Envoyé en préfecture le 07/09/2023 Reçu en préfecture le 07/09/2023

ID: 040-214002966-20230904-DEL03_20230904-DE

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023

DEPARTEMENT

Des Landes L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 4 du mois de septembre, à 19 heures, le

conseil municipal, dûment convoqué le mardi 29 août 2023, s'est réuni, Commune à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la

De SEIGNOSSE présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie Nombre de Conseillers DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Isabelle ETCHEVERRY,

En exercice: 27 Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Présents : 20 Absents: 7 Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE,

Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER. Procurations: 4

Votants: 24 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent

délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code

Date d'affichage: général des collectivités territoriales.

29 août 2023

Absent: Madame Bernadette MAYLIE

Absents excusés : Madame Juliane VILLACAMPA, Monsieur Eric

TOUBOUL Pouvoirs:

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Lionel

CAMBLANNE

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas

CHARDIN

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Monsieur Pierre

PECASTAINGS

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur

Christophe RAILLARD

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

Objet : Création de 5 emplois permanents d'agent de maîtrise

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'en application des lignes directrices de gestion, et notamment des critères permettant de bénéficier de la promotion interne, 4 agents actuellement titulaires du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1erclasse peuvent prétendre au grade d'agent de maîtrise,

COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 03 - CM du publica ptembre 2022 / P 2 sur 2

Envoyé en préfecture le 07/09/2023 Reçu en préfecture le 07/09/2023

ID: 040-214002966-20230904-DEL03_20230904-DE

CONSIDÉRANT en outre que suite à un départ à la retraite et à un départ volontaire, il convient de procéder à de nouveaux recrutements au sein des services techniques, qu'au vu des compétences et qualifications requises, la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise s'avère nécessaire,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 abstentions (Mesdames Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Adeline MOINDROT, Carine QUINOT, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER) et 17 voix pour

Article 1 : DECIDE la création de 5 postes d'Agent de Maîtrise (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023, dont 4 au titre de la promotion interne et un pour renforcer l'effectif des services techniques.

Concernant le renforcement des services techniques ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du grade d'agent de maîtrise. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet,

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de nomination.

Article 5 : CHARGE Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire:

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire, **Pierre PECASTAINGS**